

2022-04
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 30 août 2022 à 20h30

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 30 août 2022 à 20h30.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 26 août 2022 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022
1. Présentation du cadre et des phases d'élaboration du Projet de Territoire, par le Cabinet Territoires Citoyens Conseils, dans le cadre de la labellisation « Petite Ville de Demain »
2. Approbation du plan de financement et de la convention de subventionnement de la mission d'accompagnement, pour l'élaboration du Projet de Territoire, dans le cadre de la labellisation « Petite Ville de Demain »
3. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement visant à la création d'une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt
4. Avis du conseil municipal sur les projets agro photovoltaïques
5. Avis du conseil municipal concernant le maintien ou l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaire nocturne, dans le cadre de la maîtrise de la consommation énergétique
6. Avis du conseil municipal concernant la fixation des températures de chauffage des bâtiments publics, dans le cadre de la maîtrise de la consommation énergétique
7. Exercice du droit d'option pour l'adoption et l'exécution du budget de la commune, en application de la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024
8. Mise à jour du plan de financement pour les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal
9. Approbation des travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise St Pierre et St Paul
10. Remboursement des frais de mission des élus
11. Informations diverses
12. Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le trente août, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le vingt-six août deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. FISNOT, M. OLBRECHT, Mme FIAUX M. PONCY et M. BONATO

Etaient excusés : Mme COQUIN, M. GLEY, Mme ZEBRAK, Mme GEORGEON, M. KOUAME, Mme THIEBAUT, M. LE NABEC et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Madame Virginie SANTARINI a accepté cette mission

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2022

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1 Présentation du cadre et des phases d'élaboration du Projet de Territoire, par le Cabinet Territoires Citoyens Conseils, dans le cadre de la labellisation « Petite Ville de Demain »

Monsieur VALLANCE, représentant du Cabinet « Territoire Citoyens Conseil », présente le cadre et les différentes phases d'élaboration du « projet de territoire » dans le cadre de sa mission.

Sa mission s'inscrit dans le cadre des engagements de la commune en lien avec sa reconnaissance au titre du label « Petites Villes de Demain ».

La mission de soutien du cabinet pour l'élaboration du « projet de territoire » de la commune s'étalera sur un calendrier d'environ 9 mois et s'inscrit dans une logique d'élaboration collective et participative. Elle doit amener à s'interroger sur le devenir du territoire dans une perspective de 5 à 10 années, voire plus.

Pour construire le « projet de territoire », il faut s'interroger sur ce que veulent les habitants et les acteurs du territoire (au-delà de la commune) pour l'avenir, imaginer les projets et les actions qui permettront d'y satisfaire sous réserve des moyens et de la possibilité d'en disposer. S'interroger également sur les partenaires avec lesquels il faudra composer pour être en capacité de mettre en œuvre ce « projet de territoire ».

La démarche se doit d'être participative ; la mobilisation des habitants et de tous les acteurs dans la conception du projet, permettant de s'assurer qu'il s'inscrive demain, le plus possible en concordance, avec leurs attentes et leurs besoins. La conception du « projet de territoire » donne également l'opportunité d'un nouvel élan de dynamisme.

La conception du « projet de territoire » va s'appuyer sur 3 phases successives :

- *1^{ère} phase : Lancement de la démarche et diagnostic du territoire (septembre / octobre)*
- *2^{ème} phase : identification des enjeux pour l'avenir. Des « séminaires », associant les différents acteurs, seront organisés durant cette phase et permettront, notamment, de prioriser, moduler, « teinter »... jusqu'à la définition des orientations (novembre / décembre)*
- *3^{ème} phase : traduction des orientations en objectifs et plan d'actions, en interpellant les partenaires qui auront été associés aux différentes étapes précédentes (1^{er} trimestre 2023)*

Des ateliers participatifs (phase diagnostic / état des lieux) et des « fabriques du territoire » (association des acteurs à l'écriture du programme d'actions) seront organisés ainsi que des présentations, en clôture de chacune des phases.

Une présentation du programme d'actions et du « projet de territoire » au conseil municipal, sera programmée en avril 2023, avant une réunion publique où tous les participants aux différentes étapes seront conviés.

Monsieur le Maire ajoute un complément d'information sur le questionnaire qui sera soumis aux habitants et aux acteurs du territoire dans le cadre de la 1^{ère} phase d'élaboration du « Projet de Territoire ».

Le questionnaire sera diffusé sous format papier (édition spéciale du bulletin municipal « L'r du temps ») et accessible également, pour une réponse sous format numérique, avec une date limite de retour fixée au 3 octobre 2022. Par le biais de ce questionnaire, les répondants seront interrogés sur leur souhait d'intégrer les « ateliers participatifs » puis les « fabriques de territoire » et, assister à la réunion publique finale.

Arrivée de Monsieur Yves MILLION à 21h00.

La commune de Revigny-sur-Ornain, associée à la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, a officiellement été labellisée « Petite Ville de Demain », en novembre 2021.

Cette labellisation s'est concrétisée, à la même date, par la signature de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » de Revigny-sur-Ornain, conjointement avec l'Etat, la COPARY et l'ensemble des partenaires institutionnels. Ces partenaires se sont engagés, par la signature de cette convention, à coordonner leurs actions et leurs moyens, pour apporter des concours techniques, financiers et/ou humains, à la définition et à la mise en œuvre du Projet de Territoire, adapté aux enjeux, stratégies et besoins spécifiques de revitalisation et de développement.

La signature de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » impose l'adoption d'un Projet de Territoire dans un délai de 18 mois ; ce Projet de Territoire engageant ultérieurement les différents partenaires dans leur contributions respectives à sa mise en œuvre, au côté de la commune et de la communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, l'élaboration du Projet de Territoire devra donc être finalisée au mois de mai 2023.

Le Projet de Territoire est un document, une « feuille de route », dont l'élaboration s'appuie sur un travail concerté avec l'ensemble des partenaires, représentants et acteurs du territoire, pour en établir un diagnostic « multithématiques », en appui de la définition des enjeux et stratégies de sa revitalisation et de son développement et, au final, élaborer et programmer le plan d'actions qui en découlera.

L'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Territoire répond donc à plusieurs ambitions : définir un véritable projet commun local à long terme en s'appuyant sur les acteurs du territoire, définir clairement les orientations stratégiques de la collectivité (développement économique et touristique, aménagement et urbanisme, services et logement, environnement et cadre de vie, gestion des ressources) et guider les actions menées en faveur du développement du territoire, renforcer l'identité communautaire et donner davantage de sens et de visibilité aux actions de chacun des partenaires

Pour animer ces différentes étapes de l'élaboration du Projet de Territoire, il est apparu nécessaire de s'associer les services et l'expertise d'un cabinet spécialisé et expérimenté dans la conduite de ces démarches. Ce cabinet ayant vocation à intervenir, en appui de la commune et des missions confiées au Chef de Projet « Petite Ville de Demain ». Pour ce faire, un cahier des charges a été élaboré, en collaboration avec les services de l'Etat et le CAUE de la Meuse, et un appel à candidatures a eu lieu.

L'analyse des propositions reçues a permis de retenir la démarche présentée par le Cabinet Territoires Citoyens Conseils, représenté par Monsieur Denis VALLANCE, pour cette mission d'accompagnement pour l'élaboration du Projet de Territoire de la Commune de Revigny-sur-Ornain, en qualité de « Petite Ville de Demain ».

Cette mission se décomposera en 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic, analyse et enjeux = analyse du territoire

Phase 2 : Elaboration du Projet de Territoire = des enjeux stratégiques aux objectifs

Phase 3 : Déclinaison des objectifs en plan d'actions concrètes et pragmatiques

Ces phases se déclineront elles-mêmes en différentes étapes qui s'appuieront, à l'aide d'outils et de procédés variés, sur l'implication des acteurs et partenaires de la démarche et seront jalonnées par différents points d'étape, concertations et validations.

50.8.4 Approbation du plan de financement et de la convention de subventionnement de la mission d'accompagnement, pour l'élaboration du Projet de Territoire, dans le cadre de la labellisation « Petite Ville de Demain »

Monsieur le Maire précise, qu'en parallèle de l'attribution de cette dotation de l'ANCT pour financer cette mission de soutien à l'élaboration du « Projet de Territoire », l'Etat accorde une subvention correspondant à 75% de la masse salariale de la 1^{ère} année d'engagement du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Considérant qu'au niveau national, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites Villes de Demain » ; qu'à ce titre, elle met en place une équipe de pilotage et d'animation dédiée et met à disposition des moyens en ingénierie. Les Préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT, sont les interlocuteurs privilégiés et les points d'entrée des communes adhérentes au programme. Le Préfet et ses services assurent un rôle de conseil auprès des bénéficiaires.

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L.1231-2.-1 du code général des collectivités territoriales, l'ANCT a pour mission, en tenant compte des particularités, des besoins et des atouts de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales (notamment celles adhérentes au programme « Petites Villes de Demain ») et leurs groupements, dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs Projets de Territoire.

Considérant, qu'à ce titre, l'ANCT, peut apporter un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Considérant que l'ambition de la commune de Revigny-sur-Ornain, notamment dans le cadre de son adhésion au label « Petites Villes de Demain » est de se doter d'un Projet de Territoire, pour lequel elle a souhaité s'attacher l'expertise d'un cabinet d'études spécialisé, en appui de la collectivité et du chargé de mission « Petite Ville de Demain ».

Considérant que cette mission d'accompagnement pour l'élaboration du Projet de Territoire confiée à un prestataire extérieur s'appuiera sur un travail collectif et participatif, pour co-construire un projet de territoire efficient et au final, un programme d'actions concret et pragmatique. Les différentes phases de diagnostic, d'élaboration du Projet de Territoire et de sa déclinaison sur la base d'un plan d'actions, seront menées en concertation avec les élus, les habitants et acteurs et l'ensemble des partenaires.

Considérant que cette mission de soutien à l'élaboration du Projet de Territoire, confiée à un prestataire extérieur, représente un coût de 35 760 € pour le financement duquel, la commune de Revigny-sur-Ornain, a sollicité, par le biais de Mme la Préfète, le soutien de l'ANCT, à hauteur de 100%.

Considérant qu'en date du 12 août 2022, Mme la Préfète a informé Monsieur le Maire que cette demande de financement avait fait l'objet d'un accord de l'ANCT pour l'attribution d'une subvention de 35 760 € correspondant à 100% du coût de la mission d'accompagnement pour l'élaboration du Projet de Territoire confiée au prestataire extérieur, soit 35 760 €.

Considérant que l'attribution de cette subvention de 35 760 € est, en outre, soumise, à la signature d'une convention de subventionnement entre l'ANCT et la commune de Revigny-sur-Ornain, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver l'attribution de la subvention de 35 760 € allouée par l'ANCT à la Commune de Revigny-sur-Ornain, pour le financement de 100% du coût de la mission d'accompagnement pour l'élaboration du Projet de Territoire et, de l'autoriser à signer la convention de subventionnement correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'attribution, par l'ANCT, au profit de la Commune, d'une subvention de 35 760 €, correspondant à 100% du coût de la mission d'accompagnement pour l'élaboration du Projet de Territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain,
- Approuve la convention de subventionnement correspondante et donne pouvoir au Maire pour la signer, Donne pouvoir au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions et signer l'ensemble des actes, en application de la présente délibération.

51.8.8 Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement visant à la création d'une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt – plan d'épandage du digestat

Monsieur le Maire précise, qu'il ne s'agit pas, pour le conseil municipal, de se prononcer sur l'enquête publique qui ne concernait que les communes situées à la proximité immédiate du site, mais sur le plan d'épandage du digestat. La commune de Revigny est en effet concernée au titre du périmètre beaucoup plus élargi des terres agricoles qui pourraient recevoir l'épandage du digestat.

Monsieur le Maire rappelle que l'unité de méthanisation envisagée à Noyers-Auzécourt était préexistante mais produisait un digestat solide alors que dans un souci de modernisation et, pour en assurer la pérennisation (meilleure efficacité, meilleure rentabilité), il est envisagé un changement de process au profit de la production d'un digestat semi-liquide.

L'unité de méthanisation envisagée pourrait, à terme, produire un volume de digestat équivalent à environ 40% de celui produit par l'unité de méthanisation implantée à Contrisson. L'unité de méthanisation de Noyers Auzécourt serait, par ailleurs, adossée à une exploitation agricole dont proviendraient 75% des intrants (25% seraient issus de l'industrie agro-alimentaire). La création de cette unité de méthanisation représenterait un investissement important de l'ordre de 3 millions d'euros. Une étude d'impacts sur les nuisances olfactives a déjà été faite sur des périmètres de 5 à 15 kms mais en considérant le digestat produit à partir de l'ancien process. Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il pense que les nuisances olfactives liées au digestat issu des unités de méthanisation, sont surtout déterminées par la qualité et la structure des intrants ainsi que par des process de fermentation, pas toujours très bien maîtrisés / contrôlés.

Monsieur le Maire précise que l'avis sollicité auprès du conseil municipal vise précisément à se prononcer sur l'acceptation ou non du plan d'épandage envisagé, au vu de la situation des deux parcelles agricoles identifiées sur Revigny-sur-Ornain, comme étant susceptibles de recevoir un épandage de digestat au moins une fois par an. L'avis du conseil municipal peut, dans tous les cas, être assorti de conditions. Les conditions émises pouvant viser à réduire considérablement le risque des nuisances olfactives. Le commissaire enquêteur devra tenir compte de l'avis et des conditions fixées par le conseil municipal.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain a été informée, par Mme le Préfet de la Meuse, d'un projet de création d'une unité de méthanisation, sur le territoire de la commune de Noyers-Auzécourt, portée par la SARL du Poirier Vert. Considérant qu'une enquête publique sur ce projet, a eu lieu entre le lundi 17 juillet et le mercredi 18 août 2022.

Considérant que, dans le cadre de ce projet de création d'une unité de méthanisation, la commune de Revigny-sur-Ornain n'est pas concernée au titre de l'enquête publique sur la création de l'unité de méthanisation mais uniquement au titre du plan d'épandage du digestat.

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète de la Meuse a souhaité, que le conseil municipal, émette un avis motivé concernant cette requête (plan

d'épandage du digestat). Cet avis devant être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivants la fin de la consultation publique, soit avant le jeudi 1er septembre 2022.

Considérant que, à l'occasion de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022, Monsieur le Maire a soumis ce dossier aux membres du conseil municipal et qu'un débat a eu lieu, concernant les modalités et contraintes inhérentes au plan d'épandage du digestat envisagé, dans le cadre du projet de création de l'unité de méthanisation de Noyers-Auzécourt, qui s'appuie sur un changement de process (évolution de la méthanisation sèche actuelle vers une méthanisation humide). Les membres du conseil municipal souhaitant notamment émettre un avis conditionné par l'appréciation des mesures prises pour éviter les nuisances olfactives dans le cadre de l'épandage du digestat.

Considérant, qu'en conséquence, le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 29 juin 2022, de reporter la formulation d'un avis sur cette requête à la séance du conseil municipal du 30 août 2022, ce délai permettant le reporter la formulation de l'avis après la fin de la période de l'enquête publique.

Considérant que les pièces du dossier (arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation publique et plan d'épandage du digestat,) permettent d'établir que la commune de Revigny-sur-Ornain serait impactée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation de Noyers-Auzécourt, sur deux parcelles situées, de part et d'autre de la commune, l'une au nord et l'autre au sud du territoire. Les parcelles projetées pour l'épandage du digestat sur le territoire de la commune étant identifiées dans la carte jointe (parcelles numérotées 1 et 9).

Considérant que l'avis formulé sur la carte d'épandage du digestat (produit sur l'unité de méthanisation de Noyers-Auzécourt), peut-être assorti de conditions et restrictions relatives aux parcelles et aux techniques d'épandage, entre autres pour réduire les risques de nuisances olfactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au plan d'épandage sur la commune de Revigny-sur-Ornain, tel que présenté sur le plan d'épandage joint. La parcelle n°1 est trop proche des habitations et ne peut absolument pas être utilisée pour épandre du digestat, quelle que soit la technique d'épandage envisagée. L'épandage peut être autorisé, sous condition d'un épandage par enfouissement immédiat, uniquement sur la parcelle identifiée n°9 dans le plan d'épandage joint qui devra être modifié en conséquence (avec suppression de la parcelle n°1)
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre cet avis, en application de la présente délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

52.8.8 Avis du conseil municipal sur les projets agro photovoltaïques

Monsieur le Maire précise que, par le biais de cette délibération, et la formulation de cet avis, le conseil municipal se saisit de la possibilité de se prononcer en faveur de la réalisation d'une étude approfondie préalable à toute décision concernant un projet de mise en place d'équipements « agrivoltaïques » sur le territoire de la commune : impacts sur l'environnement, l'intégration paysagère, la participation à une démarche de préservation de la biodiversité et d'agriculture durable, ...

Les positions des élus des communes concernées (Revigny-sur-Ornain, Brabant-le-Roi et Laimont) par le projet « agrivoltaïque » envisagé par la société GLHD et Alban MAILLARD, ne sont pas forcément totalement convergentes mais il est possible de se positionner, dans un premier temps, uniquement en faveur de la continuité de l'étude préalable obligatoire et sans présager de la décision qui pourrait être prise ultérieurement, quant à la mise en œuvre, ou non, du projet. Cette position pourrait s'apparenter à un début d'avis (les axes souhaités pour l'étude étant, à priori, ceux auxquels il seait porté une attention toute particulière en vue de la décision ultérieure sur le projet) mais tout en affirmant qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'un blanc-seing non conditionné.

En cas d'avis favorable à la poursuite de l'étude préalable obligatoire, elle pourrait se prolonger sur une période de 18 à 24 mois avant que les données n'en soient disponibles pour amener le conseil municipal à se prononcer quant à la mise en œuvre du projet envisagé par la société GLHD (la superficie de ce projet étant estimée à environ 30 hectares).

Monsieur Jean-Luc PONCIN précise qu'il convient de prendre en compte la question de la ressource énergétique en exprimant cet avis quant à la poursuite de l'étude d'impacts préalable. En effet, il considère que cette étude et, ultérieurement, la mise en œuvre éventuelle de ce projet « agrivoltaïque », pourraient démontrer l'intérêt de diversifier les sources de productions énergétiques, même si des contraintes environnementales, d'intégration paysagère existent... Devant la conscience d'une énergie fossile limitée, la poursuite de cette étude d'impacts, préalable à ce projet « agrivoltaïque », peut être une opportunité.

Evocation également, de la prise en compte des risques d'éblouissement, dans le cadre de la poursuite de cette étude d'impacts et, des interrogations sur le devenir et le recyclage des installations de « photovoltaïsme » démantelées.

Considérant la volonté de Monsieur Alban Maillard, exploitant agricole et propriétaire de terrains sur la commune de Revigny-sur-Ornain, qui envisage d'y développer un projet de centrale solaire dit « agrivoltaïques », sur le territoire communal.

Considérant que les choix techniques liés à ce projet, ne constituent pas une artificialisation des sols.

Considérant que l'activité agricole sera préservée, avec un maintien de l'activité économique de la filière agricole, conformément aux exigences réglementaires et à la volonté de la profession agricole.

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Meuse propose que le projet de photovoltaïques soit mené selon un cadre de bonnes conduites, détaillé dans la charte de développement des projets photovoltaïques au sol, co-signée par les représentants des différents partenaires associés sur ces projets (Chambres d'agriculture de France (APCA), Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et EDF renouvelables France) et jointe en annexe à la présente délibération.

Considérant que ces installations doivent s'intégrer dans le paysage et s'inscrire dans la reconquête de la biodiversité.

Considérant que ce projet doit créer de la valeur ajoutée pour l'agriculture et le territoire, avec une production durable et rentable pour l'activité agricole.

Considérant la réversibilité totale de l'installation, par une remise en état des terrains après démantèlement et recyclage des matériaux.

Considérant l'avis nécessaire de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Considérant que le projet « agrivoltaïque » est soumis à l'obtention de différentes autorisations, avec enquête publique auprès de la population locale.

Considérant que cette installation doit être compatible avec les règles et prescriptions des documents de planification et d'urbanisme.

Considérant la demande présentée par le propriétaire et exploitant de terres agricoles, Monsieur Maillard, et l'entreprise chargée de la réflexion sur ce projet, la société GLHD, en vue de poursuivre les études d'impact obligatoirement préalables avant toute décision concernant la réalisation de ce projet d' « agrivoltaïque » sur le territoire de la commune.

Considérant qu'une étude similaire est déjà en cours sur le territoire de la commune de Brabant-le-Roi

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal :

- d'autoriser les demandeurs à poursuivre les nécessaires études d'impact obligatoirement préalables à toute décision relative à l'implantation de ce projet d' « agrivoltaïque » sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- de demander à ce que les études d'impact d'implantation de ce projet « agrivoltaïque », qui pourraient être réalisées en extension du périmètre de celle actuellement en cours sur la commune de Brabant-le-Roi, intègrent l'appréciation de toutes les mesures et tous les moyens nécessaires pour s'assurer de son intégration paysagère et de sa participation à une démarche de reconquête de la biodiversité, pour une agriculture durable et en co-activité

- de demander à ce qu'il soit veillé à une totale conformité de ce projet avec les documents de planification et d'urbanisme
- de se positionner de manière similaire et, de fixer des conditions comparables, pour les projets du même type qui pourraient être présentés à l'avenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise les demandeurs (société GLHD et agriculteur propriétaire des terres agricoles potentiellement concernées) à poursuivre les nécessaires études d'impact obligatoirement préalables, à toute décision relative à l'implantation de ce projet d' « agrivoltaïque » sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- demande à ce que les études d'impact d'implantation de ce projet « agrivoltaïque », qui pourraient être réalisées en extension du périmètre de celle actuellement en cours sur la commune de Brabant-le-Roi, intègrent l'appréciation de toutes les mesures et tous les moyens nécessaires pour s'assurer de son intégration paysagère et de sa participation à une démarche de reconquête de la biodiversité, pour une agriculture durable et en co-activité
- demande à ce qu'il soit veillé à une totale conformité de ce projet avec les documents de planification et d'urbanisme
- se positionne de manière similaire et, fixe des conditions comparables, pour les projets du même type qui pourraient être présentés à l'avenir
- donne tous pouvoirs au Maire pour donner connaissance de la présente délibération aux demandeurs et s'assurer du respect des prescriptions émises

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

53.8.5 Avis du conseil municipal concernant le maintien ou l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaire nocturne, dans le cadre de la maîtrise de la consommation énergétique

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que le coût de l'électricité (pour une collectivité telle que Revigny, qui doit s'approvisionner en électricité sur le marché libre et ne peut pas prétendre à bénéficier du « bouclier tarifaire », en application des dispositions de la loi du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat), a augmenté de 24% entre janvier 2021 et janvier 2022.

Pour bien apprécier l'impact de cette hausse du tarif de l'électricité, il note qu'elle a été constatée en parallèle de la baisse de la consommation électrique, due au passage en LED d'une partie des équipements d'éclairage public : la consommation électrique est passée de 267 000 KWh/an en 2014 à environ 166 000 KWh/an en 2021 (part éclairage public)

L'incidence du passage progressif en luminaires LED est particulièrement notable depuis 2020 : la consommation étant passée de 225 347 KWh/an en 2019, pour un coût de 35 889 € à 186 723 KWh/an en 2020, pour un coût de 31 872 €. En 2021, la nouvelle réduction de la consommation électrique (toujours majoritairement due au déploiement de l'éclairage LED) a permis d'abaisser la facture à hauteur de 27 118,29 €.

Pour la commune de Revigny-sur-Ornain (qui a souscrit au marché d'achat groupé porté par la Métropole du Grand Nancy), le coût du Kw/h est passé de 0,170 € en 2020 à 0,219 € en 2022 (soit une augmentation de près de 30%). Ainsi, pour 2022, en se basant sur une consommation électrique pour l'éclairage public équivalente à celle de l'an passé, la facture pourrait s'élever à environ 36 335 € (soit environ 9 000 € de plus qu'en 2021). En se projetant au-delà, sur 2023, une consommation équivalente pourrait entraîner un coût de l'ordre de 41 300 € (si l'on se réfère à la projection nationale sur la moyenne des prix du marché : 0,249 €/kwh).

Au regard de ce constat et de ces projections, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'interroger sur 3 points en particulier concernant la consommation électrique :

- la gestion de l'éclairage public
- les sources possibles d'économie
- la gestion de la consommation électrique

Si l'on considère, plus particulièrement la question de la maîtrise du coût de l'éclairage public, plusieurs décisions peuvent permettre d'y parvenir :

- *Eteindre l'éclairage public sur une plage horaire nocturne à définir*
- *Baisser l'intensité lumineuse*
- *Poursuivre le remplacement des points lumineux actuels par des équipements LED*

Dans l'hypothèse d'un remplacement de l'ensemble des points lumineux actuels par des dispositifs d'éclairage LED, le budget d'investissement serait de l'ordre d'environ 420 000 € (compte tenu du nombre d'équipements restant à traiter). Cet investissement devrait être étalé sur plusieurs exercices, d'autant plus que la FUCLEM, qui en subventionne la mise en œuvre à hauteur de 60%, fixe un maximum de dépenses éligibles à hauteur de 150 000 €, par tranche. L'économie escomptée sur la consommation électrique, sur les points lumineux concernés, serait de l'ordre de 35 à 40% mais ne représenterait une économie, qu'à moyen / long terme.

Pour réaliser des économies à court terme sur l'éclairage public, il faudrait privilégier la solution d'une extinction sur une plage horaire nocturne à déterminer sachant que, selon l'option choisie, cela peut représenter une baisse du coût, de l'ordre de 35 à 57%.

Actuellement, la durée annuelle d'éclairage public est d'environ 4 130 heures, sachant qu'il est maintenu toute la nuit. Aussi, d'après les estimations réalisées:

- *Si l'éclairage public était éteint de 00h00 à 04h00, l'économie annuelle de consommation serait de l'ordre de 35% (option 1)*
- *Si l'éclairage public était éteint de 23h00 à 04h00, l'économie annuelle de consommation serait de l'ordre de 43,7 % (option 2)*
- *Si l'éclairage public était éteint de 22h30 à 05h00, l'économie annuelle de consommation serait de l'ordre de 57% (option 3)*

Pour illustrer ces projections d'économie de consommation, Monsieur le Maire prend l'exemple de l'éclairage public dans l'Avenue de Paris. Pour l'année 2022, le montant projeté du coût de l'éclairage public dans l'Avenue de Paris, peut être évalué (sans tenir compte d'éventuelles modifications sur la fin de l'année) à 219,75 €, en considérant que la consommation associée est d'environ 1 000 Kwh/an.

Selon l'option choisie en 2023 (options de plages d'extinction de l'éclairage public citées plus haut), le coût pourrait s'élever en année pleine (effet sur 12 mois) à 131,85 € pour l'option 1, 109,80 € pour l'option 2 et 94,48 € pour l'option 3.

Si l'option d'une extinction de l'éclairage public de 22h30 à 05h00 était retenue, Monsieur le Maire estime que la facture de l'éclairage public pourrait être ramenée pour l'année 2023, à environ 22 000 € (si les projections quant à l'augmentation potentielle du coût de l'électricité se confirmaient).

Monsieur le Maire précise, que dans l'hypothèse où une décision d'extinction de l'éclairage public sur une plage horaire nocturne serait prise, il pourrait être étudié l'opportunité et la possibilité technique de maintenir quelques points lumineux. Mais, les représentants des forces de gendarmerie, consultés sur ce projet, ont informé qu'il n'y avait pas d'augmentation des faits de délinquance lorsque l'éclairage public était éteint la nuit (prenant appui, pour cette analyse, sur les constats effectués dans les communes limitrophes ou même les grosses agglomérations, qui expérimentent déjà l'extinction de l'éclairage public durant la nuit).

A cela s'ajoute également, l'argument d'une réduction de la pollution lumineuse même si il n'est pas nécessairement prépondérant dans un département rural tel que la Meuse.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité de voter une motion en faveur du rétablissement du « bouclier tarifaire » pour les collectivités ou, une compensation par le biais de la revalorisation de la DGF. Bien qu'il semble qu'actuellement, l'Etat pourrait privilégier le soutien à l'investissement qui supposerait, en parallèle, un niveau d'autofinancement non négligeable.

Considérant que le contexte économique et géopolitique a, depuis plusieurs mois, des répercussions significatives et durables sur le niveau des prix et en particulier sur les coûts de l'énergie.

Considérant que les collectivités sont naturellement impactées par ces répercussions, d'autant plus qu'elles ne bénéficient pas du soutien des tarifs réglementés qui peuvent permettre de contribuer à contenir l'augmentation des coûts de l'énergie. Considérant que les impacts sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales sont donc considérables, d'autant plus que, comme pour tous les consommateurs, elles subissent également l'inflation des

coûts sur les produits manufacturés, les dépenses courantes et les projets d'équipement, de travaux et de construction et voient donc, leurs capacités financières, s'amoinrir.

Considérant que dans ce contexte d'une inflation supérieure à 6%, des charges complémentaires impacteront le budget de la commune de Revigny-sur-Ornain dès 2022 et en 2023. A ce titre, on peut citer notamment:

- l'évolution de la masse salariale, notamment du fait de l'évolution de la valeur du point d'indice (évolution de 3,5%, de la rémunération indiciaire des agents de collectivités locales, à compter du 1er juillet 2022)
- la répercussion de l'inflation sur les coûts des consommables et autres petits équipements
- l'augmentation des coûts de l'énergie, en particulier s'agissant du gaz mais qui concerne également l'électricité

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion et de prendre des dispositions adaptées, compte tenu des difficultés qui se profilent, pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2023. Considérant que ces réflexions et dispositions peuvent concerner :

- l'augmentation des recettes ou de nouvelles sources de recettes
- les sources d'économie et les moyens et décisions permettant de les réaliser
- voire une diminution des investissements

Considérant qu'il semble que plusieurs leviers puissent être actionnés, à court terme (impacts dès le budget 2023) et à moyen terme

A court terme (impacts dès le budget 2023), les leviers pouvant être activés pourraient notamment concerner: les économies sur les postes « énergie »

- la révision des postes de consommation courante et la révision éventuelle des contrats (maintenance/entretien, fournitures, prestations et services)
- la mobilisation et l'engagement de tous dans une pratique quotidienne plus vertueuse et économe

A moyen terme (effets à 2 – 3 ans), les leviers pouvant être activés pourraient notamment concerner : une réflexion sur l'avenir de nos services et les impacts sur la gestion du personnel

- les investissements à réaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour assurer des économies sur les consommations énergétiques
- les sources de nouvelles recettes permettant de ne pas avoir besoin d'augmenter les impôts

Aussi, s'agissant des mesures permettant une réactivité à court terme, Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, d'examiner à l'occasion de cette séance, les actions à conduire sur 3 points :

- la gestion de l'éclairage public
- la gestion des températures de chauffage dans les différents bâtiments publics communaux
- en relation et en appui des 2 points précédents, l'information et la communication en direction de la population, des usagers des structures communales et des écoles

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite, que dans le cadre de la préparation du budget 2023, les membres de chaque commission réfléchissent à l'efficacité de leurs actions et des projets, vis-à-vis de toutes les composantes du développement durable et leurs répercussions économiques.

Pour alimenter la réflexion et évaluer l'impact des décisions, Monsieur le Maire, expose quelques éléments concernant la quantification de l'augmentation des coûts de l'énergie et les impacts prévisionnels de décisions qui permettraient d'en contenir voire, d'en infléchir l'évolution.

Les coûts de l'énergie sont en constante augmentation depuis le printemps 2021.

Ainsi, la facturation des coûts de la fourniture de gaz est très liée, dans le cadre du marché conclu avec IDEX, à l'indice du prix de la molécule qui est reflété par l'évolution de l'indice PEG (Point d'Echange Gaz) ; indice qui a plus que quadruplé entre janvier 2021 et janvier 2022 et pour lequel l'impact récent est encore plus important :

Janvier 2021 : 20.493

Janvier 2022 : 84.408

Juillet 2022 : 133.09

De la même manière, le coût de de l'électricité a subi une forte évolution, corrélée à l'augmentation du coût du kWh. En comparant les périodes de janvier à juin 2021 et de janvier à juin 2022, on note une évolution des coûts pour l'électricité (pour la part destinée au fonctionnement de l'éclairage public) plus de 17% (15 993,50 € pour la période de janvier à juin 2021 contre 18 726,78 € pour la période de janvier à juin 2022).

Ainsi, en ce qui concerne l'électricité, les factures ont certes moins « flambées » mais deviennent de plus en plus « lourdes », malgré les économies réalisées, depuis quelques années, sur l'éclairage public pour lequel, le passage progressif aux luminaires LED et le recalibrage des puissances des abonnements compteurs, avaient permis de contenir, jusqu'alors, notre facture annuelle d'électricité, pour l'éclairage public, à environ 34 000 €. Les hausses contractuelles du prix de l'électricité étaient, par conséquent, neutralisées, du fait d'une consommation en KWh qui avait nettement baissé entre 2015 et 2021.

Monsieur le Maire expose donc différentes actions envisageables pour diminuer les coûts de la consommation électrique en prenant, dès à présent, des décisions concernant l'éclairage public :

- s'agissant de l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaire nocturne, afin de diminuer la durée moyenne d'éclairage public, qui s'établit actuellement à 4 134 heures sur 365 jours
- et/ou s'agissant de la baisse de l'intensité lumineuse des 800 points d'éclairage public de la commune. La modulation pouvant être effectuée à souhait, dès à présent, sur 180 des 250 points équipés des technologies LED et reliés au système de télégestion. Les autres points lumineux pourraient être générateurs d'économie, à l'avenir, si leur rénovation au profit d'une technologie LED, était programmée et planifiée dans le cadre du PPI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'extinction de l'éclairage public, sur tout le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain, à compter du 1er octobre 2022, entre 22h30 et 05h00. A compter de cette même date, l'extinction de l'éclairage public sera effective entre 20h00 et 05h00 dans le parc François Mitterrand et sur la Place Louis Chenu.
- décide qu'en parallèle, afin d'accentuer la réduction de la consommation électrique, cette décision d'extinction de l'éclairage public sur ces plages horaires nocturnes, doit s'accompagner d'une vigilance accrue sur le respect de mesures permettant de réduire la consommation électrique dans les bâtiments publics communaux (par les usagers et occupants de ces bâtiments)

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

54.8.5. Avis du conseil municipal concernant la fixation des températures de chauffage des bâtiments publics, dans le cadre de la maîtrise de la consommation énergétique

Monsieur le Maire introduit les débats sur l'analyse de l'augmentation des coûts de chauffage des bâtiments communaux en évoquant le lien direct avec l'augmentation du coût du gaz et des indices de référence sur lesquels s'établissent la facturation dans le cadre du marché d'exploitation des installations de génie climatique (chaudières et équipements de chauffage implantés dans les bâtiments communaux).

Le coût de la facture de chauffage au gaz a très fortement augmenté entre la saison 2020/2021 et la saison 2021/2022 (périodes de chauffe) passant de 73 798,46 € à 121 897,17 €, soit plus de 65% d'augmentation (combustible, entretien courant et remplacement des équipements). L'augmentation la plus forte est liée à l'explosion du prix de la molécule; la part représentant la fourniture du combustible passant, sur la même période, d'environ 39 400 € à environ 99 900 €.

En effet, le prix d'achat de la molécule est proportionnel à l'évolution de l'indice PEG, qui est passé de 20 à 196, en quelques mois.

Cette augmentation du coût de chauffage est lisible dans l'analyse des montants des factures de chacun des bâtiments concernés (notamment ceux pour lesquels, le marché est conclu avec un objectif de température intérieure à atteindre).

Monsieur le Maire cite quelques exemples d'écart du prix de facturation du combustible entre les saisons de chauffe 2020/2021 et 2021/2022 :

- Mairie : de 4 700 € à 9 000 €
- Ecole Pergaud Pagnol (avec le changement de la chaudière au profit d'un équipement plus performant avant la saison 2021/2022 (- 32 % de consommation d'énergie)) : de 10 000 € à 20 000 €
- Site Maginot : de 5 400 € à 8 300 €
- Salle Léo Lagrange : de 5 600 € à 16 200 €

Aussi, il apparaît absolument nécessaire de prendre des mesures permettant de réduire ces factures, sachant qu'il est constaté que la réduction de la température de chauffage d'environ 1°C permet de faire une économie de l'ordre de 7%.

Les mesures à prendre peuvent combiner l'évolution des pratiques (par exemple, l'aération des bâtiments en ayant pris soins d'éteindre le chauffage avant....) qui devraient permettre d'envisager de satisfaire à des objectifs de baisse de consommation (par exemple, de l'ordre de 10%) et, en parallèle, un abaissement des températures de chauffage dans les bâtiments, sur la base d'une moyenne d'1°C.

Considérant que le contexte économique et géopolitique a, depuis plusieurs mois, des répercussions significatives et durables sur le niveau des prix et en particulier sur les coûts de l'énergie.

Considérant que les collectivités sont naturellement impactées par ces répercussions, d'autant plus qu'elles ne bénéficient pas du soutien des tarifs réglementés qui peuvent permettre de contenir l'augmentation des coûts de l'énergie. Considérant que les impacts sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales sont donc considérables, d'autant plus que, comme pour tous les consommateurs, elles subissent également l'inflation des coûts sur les produits manufacturés, les dépenses courantes et les projets d'équipement, de travaux et de construction et voient donc, leurs capacités financières, s'amoinrir.

Considérant que dans ce contexte d'une inflation supérieure à 6%, des charges complémentaires impacteront le budget de la commune de Revigny-sur-Ornain dès 2022 et en 2023. A ce titre, on peut citer notamment:

l'évolution de la masse salariale, notamment du fait de l'évolution de la valeur du point d'indice (évolution de 3,5%, de la rémunération indiciaire des agents de collectivités locales, à compter du 1er juillet 2022)

la répercussion de l'inflation sur les coûts des consommables et autres petits équipements

l'augmentation des coûts de l'énergie, en particulier s'agissant du gaz mais qui concerne également l'électricité

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion et de prendre des dispositions adaptées, compte tenu des difficultés qui se profilent, pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2023. Considérant que ces réflexions et dispositions peuvent concerner :

- l'augmentation des recettes ou de nouvelles sources de recettes
- les sources d'économie et les moyens et décisions permettant de les réaliser
- voire une diminution des investissements

Considérant qu'il semble que plusieurs leviers puissent être actionnés, à court terme (impacts dès le budget 2023) et à moyen terme

A court terme (impacts dès le budget 2023), les leviers pouvant être activés pourraient notamment concerner:

- les économies sur les postes « énergie »
- la révision des postes de consommation courante et la révision éventuelle des contrats (maintenance/entretien, fournitures, prestations et services)
- la mobilisation et l'engagement de tous dans une pratique quotidienne plus vertueuse et économe

A moyen terme (effets à 2 – 3 ans), les leviers pouvant être activés pourraient notamment concerner :

- une réflexion sur l'avenir de nos services et les impacts sur la gestion du personnel
- les investissements à réaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour assurer des économies sur les consommations énergétiques
- les sources de nouvelles recettes permettant de ne pas avoir besoin d'augmenter les impôts

Aussi, s'agissant des mesures permettant une réactivité à court terme, Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, d'examiner à l'occasion de cette séance, les actions à conduire sur 3 points :

- la gestion de l'éclairage public
- la gestion des températures de chauffage dans les différents bâtiments publics communaux
- en relation et en appui des 2 points précédents, l'information et la communication en direction de la population, des usagers des structures communales et des écoles

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite, que dans le cadre de la préparation du budget 2023, les membres de chaque commission réfléchissent à l'efficacité de leurs actions et des projets, vis-à-vis de toutes les composantes du développement durable et leurs répercussions économiques.

Pour alimenter la réflexion et évaluer l'impact des décisions, Monsieur le Maire, expose quelques éléments concernant la quantification de l'augmentation des coûts de l'énergie et les impacts prévisionnels de décisions qui permettraient d'en contenir voire, d'en infléchir l'évolution.

Les coûts de l'énergie sont en constante augmentation depuis le printemps 2021.

Ainsi, la facturation des coûts de la fourniture de gaz est très liée, dans le cadre du marché conclu avec IDEX, à l'indice du prix de la molécule qui est reflété par l'évolution de l'indice PEG (Point d'Echange Gaz) ; indice qui a plus que quadruplé entre janvier 2021 et janvier 2022 et pour lequel l'impact récent est encore plus important :

- Janvier 2021 : 20.493
- Janvier 2022 : 84.408
- Juillet 2022 : 133.09

De la même manière, le coût de l'électricité a subi une forte évolution, corrélée à l'augmentation du coût du KWh. En comparant les périodes de janvier à juin 2021 et de janvier à juin 2022, on note une évolution des coûts pour l'électricité (pour la part destinée au fonctionnement de l'éclairage public) plus de 17% (15 993,50 € pour la période de janvier à juin 2021 contre 18 726,78 € pour la période de janvier à juin 2022).

L'ensemble des bâtiments communaux sont pourvus d'équipements de chauffage au gaz et malgré les investissements réalisés, au cours des dernières années, pour assurer le remplacement des chaudières par des équipements plus performants et moins énergivores, il est impossible de contenir le coût de la consommation de gaz en lien avec le chauffage des bâtiments publics, puisque les tarifs qui nous sont appliqués contractuellement, sont très liés à l'évolution des taux du PEG.

Pour un certain nombre de bâtiments communaux (écoles, Salle Léo Lagrange...), les températures de chauffage sont convenus contractuellement avec IDEX et les consommations énergétiques dans ces bâtiments ne peuvent être modulées qu'en appliquant, par voie d'avenant, un objectif de chauffage moins élevé.

Monsieur le Maire fait donc état des objectifs contractuels de chauffage appliqués actuellement dans les différents bâtiments et soumet à l'assemblée, une réflexion sur les abaissements de températures de chauffage qui pourraient être appliqués. En souhaitant qu'un bon équilibre puisse être trouvé entre le maintien d'un niveau de confort acceptable pour les usagers, en fonction des activités accueillies dans ses bâtiments, et la volonté de réduire la consommation de gaz par l'intermédiaire d'une réduction adaptée du chauffage.

Il soumet ces axes de réflexions à l'assemblée et l'invite à en délibérer pour convenir des actions à valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'application, à compter du début de la prochaine période de fonctionnement des équipements de chauffage (soit à compter de l'automne 2022), d'un principe général de réduction des températures de chauffage, de l'ordre de 1°C, dans tous les bâtiments publics communaux pour lesquels le marché public global de performance énergétique des installations de génie climatique, fixe des objectifs de température.
- décide, en parallèle de l'application de mesure de réductions des températures de chauffage dans les espaces peu ou pas occupés de ces bâtiments et de tous les autres bâtiments communaux, en considération de leurs usages respectifs
- décide de la réalisation de contrôles périodiques de relevés des températures dans les locaux concernés et de la mise en œuvre et de l'utilisation des moyens dédiés
- décide qu'en parallèle, afin d'accentuer la réduction de la consommation de gaz, ces décisions de réduction des températures de chauffage doivent s'accompagner d'une vigilance accrue sur le respect de mesures associées (par les usagers et occupants de ces bâtiments)

55.7.10 Exercice du droit d'option pour l'adoption et l'exécution du budget de la commune, en application de la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024

Considérant les dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui permet au conseil municipal, de décider, d'exercer ou non, son droit d'option pour adopter, avant sa généralisation prévue en 2024, la nomenclature comptable M 57, en lieu et place de la nomenclature comptable M14 actuellement applicable, pour l'adoption et l'exécution de son budget principal et de son budget annexe.

Considérant qu'au regard des incertitudes qui ne sont pas intégralement levées concernant l'adaptation anticipée des logiciels de gestion comptable et budgétaire et de l'importance des travaux préparatoires à effectuer en amont du « basculement », il semble préférable d'en envisager la mise en application pour le budget principal et le budget annexe lotissement de la commune de Revigny-sur-Ornain, au 1er janvier 2024.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre position en faveur de l'adoption de la nomenclature comptable M57, pour l'adoption et l'exécution du budget principal et du budget annexe lotissement de la commune de Revigny-sur-Ornain, à compter du 1er janvier 2024, sous une forme abrégée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'adoption de la nomenclature comptable M57, pour l'adoption et l'exécution du budget principal et du budget annexe « lotissement » de la commune de Revigny-sur-Ornain, uniquement à compter du 1er janvier 2024, sous une forme abrégée.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

56.7.10 Mise à jour du plan de financement pour les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal

Monsieur le Maire précise que le chantier des travaux d'amélioration de l'attractivité du camping doivent débiter à la fin du mois de septembre, avec l'ambition qu'ils soient terminés, vers le mois de mars / avril 2023.

Considérant que, par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal et en a validé le plan de financement, associant, outre la part de financement restant à charge de la Commune, l'Etat, par l'intermédiaire des fonds alloués au titre de la DSIL classique (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) et le GIP Objectif Meuse.

Considérant que ces travaux doivent être réalisés au cours du deuxième semestre 2022 et comprendront, entre autres, des travaux d'implantation de deux mobil-homes supplémentaires accessibles aux PMR, la reprise et l'extension, en conséquence, du réseau d'assainissement et la modification du réseau d'eau sanitaire.

Considérant, qu'en outre, l'extension du bâtiment d'accueil et la mise aux normes des sanitaires développeront l'accessibilité et l'attractivité de cet équipement qui constitue l'une des principales offres d'hébergement touristique du territoire, déjà particulièrement appréciée des visiteurs et résidents (qui peuvent être accueillis à l'année du fait de la présence de mobil-homes)

Considérant qu'à l'approche des travaux, il est nécessaire d'affiner le plan de financement de cet équipement, qui a déjà fait l'objet d'un accord de la part de l'Etat, au titre de la DSIL classique et, en cours d'instruction, au titre du GIP Objectif Meuse.

Considérant que ces travaux correspondent également aux critères d'éligibilité définis dans le cadre des fonds LEADER mobilisables dans le cadre de la convention GAL Pays Barrois 2014 – 2020, notamment en considérant la fourniture, le transport et la pose des deux mobil-homes

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de financement des travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal, sur les bases ci-dessous.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Maitrise d'Œuvre	26 406,30 €			
VRD	37 145,00 €			
Démolition, gros œuvre, étanchéité	101 272,50 €			
Menuiseries extérieures, serrurerie	38 538,72 €	Autofinancement	111 113,97 €	32,04 %
Menuiseries extérieures bois	20 070,00 €	Etat (DSIL classique)	145 235,00 €	41,88 %
Doublages, cloisons, faux-plafonds	6 059,05 €	GIP Meuse Objectif	63 469,00 €	18,30 %
Menuiseries intérieures bois	3 190,00 €			
Revêtements de sols, faïences	10 167,05 €	FEADER – LEADER Convention GAL Pays Barrois 2014 - 2020	27 000,00 €	7,78 %
Peinture	2 349,90 €			
Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	11 250,00 €			
Aménagements extérieurs, espaces verts	23 139,00 €			
Electricité	11 061,45 €			
Fourniture, pose et transport mobil-homes	56 169,00 €			
Total (coût global de l'opération H.T.)	346 817,97 €	Total des Recettes	346 817,97 €	100,00%

Le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver le nouveau plan de financement correspondant aux travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'annulation du plan prévisionnel de financement figurant en annexe de la délibération du conseil municipal n° CM 01/2021/10.7.5 du 22 mars 2021 et, son remplacement, par le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet « travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal »
- autorise le Maire, à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement ci-dessus, au titre des concours financiers du GIP Objectif Meuse, de l'Etat (DSIL classique) et du GAL du Pays Barrois (Fonds

FEADER – LEADER Convention GAL Pays Barrois 2014 – 2020) et accepte les fonds versés par le GIP Objectif Meuse, l'Etat (DSIL classique) et le GAL du Pays Barrois

- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

57.8.4 Approbation des travaux d'entretien de l'Eglise St Pierre et St Paul

Monsieur le Maire précise, qu'au-delà de ces travaux d'entretien de la toiture en 2022, des travaux pourraient être programmés et réalisés en 2023 avec le soutien de la Conservation des Monuments Historiques : sécurisation de l'accès aux cloches et réparation de leurs mécanismes, protection de l'orgue, entretien des voûtes, ...

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de programmer et d'engager les travaux nécessaires à la préservation et à la valorisation de l'Eglise St Pierre et St Paul de Revigny-sur-Ornain, classée à l'inventaire des monuments historiques

Considérant que dans ce cadre, la commune de Revigny-sur-Ornain bénéficie des prestations de conseil et de de l'expertise des services de l'Etat en charge de la conservation des monuments historiques, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine

Considérant que la récente visite du site, avec les représentants de ces services et administrations, a permis d'apprécier les travaux à prévoir sur cet édifice remarquable, vieux de 500 ans et d'en déterminer, la nature et l'ordre de priorité, pour assurer sa pérennité et sa valorisation, tout en veillant à la sécurité des personnes qui y sont accueillies.

Considérant, qu'il a été convenu de la nécessité de l'urgence à réaliser, dans un premier temps, un chantier d'entretien global et de révision de l'ensemble de la toiture de l'édifice, ainsi que des chéneaux et descentes d'eau. Prioriser cette intervention devrait en outre, permettre, d'en tirer conclusions et analyses quant à l'origine potentielle des infiltrations et zones d'humidité constatées à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Considérant que le coût de ces travaux d'entretien et de révision globale de la toiture de l'Eglise St Pierre et St Paul sont évalués, dans un premier temps, à 10 220 € HT et qu'il apparaît opportun de les réaliser à l'automne 2022, afin de préserver l'étanchéité de l'édifice, avant la prochaine période hivernale.

Considérant que ces travaux sont éligibles au bénéfice d'une subvention allouée par l'Etat, au titre des travaux sur les monuments historiques

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux d'entretien et de révision globale de la toiture, des chéneaux et descentes d'eau de l'Eglise St Pierre et St Paul et d'en approuver le plan de financement sur les bases ci-dessous :

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Travaux d'entretien et de révision globale de la toiture de l'Eglise St Pierre et St Paul (y compris chéneaux et descentes d'eau)	10 220,00 €	Autofinancement	5 110,00 €	50,00%
		Etat – Fonds destinés au financement des travaux sur monuments historiques	5 110,00 €	50,00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	10 220 ,00 €	Total des Recettes	10 220,00€	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

approuve la réalisation des travaux d'entretien et de révision globale de la toiture (y compris chéneaux et descentes d'eau) de l'Eglise St Pierre et St Paul

autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement de ce projet, auprès de l'Etat, au titre des fonds destinés au financement des travaux sur les monuments historiques, sur la base du plan de financement ci-dessus. Prend acte que, dans l'hypothèse où, l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

donne tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

58.5.6 Remboursement des frais de mission des élus

Vu les dispositions des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu les dispositions des arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susmentionné.

Considérant que, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à engager des dépenses en lien avec leurs missions et les délégations qui leur sont consenties ; ces dépenses donnant droit au remboursement des sommes engagées par ces élus.

Considérant qu'à ce titre, Monsieur Alain FISNOT, adjoint en charge de l'animation, de l'évènementiel et de la mémoire, a été autorisé à engager des deniers personnels pour l'acquisition d'objets destinés à l'aménagement du musée « Chemins de Mémoire » et l'exposition dédiée à Pierre Gaxotte, pour une somme totale de 324,37 €.

Considérant qu'il peut, par conséquent, prétendre au remboursement de la somme de 324,37 € ainsi engagée, sur présentation des justificatifs associés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement des frais engagés par Monsieur Alain FISNOT, au titre des délégations qui lui sont consenties et plus particulièrement, pour l'aménagement du musée « Chemins de mémoire » et l'exposition consacrée à Pierre Gaxotte, pour une somme totale de 324,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais engagés par Monsieur Alain FISNOT, pour l'aménagement du musée « Chemins de mémoire » et l'exposition dédiée à Pierre Gaxotte, pour une somme totale de 324,37 €.
- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre les dispositions nécessaires et signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Informations diverses

Multi accueil « Mille-Pattes »

Le taux de fréquentation de l'équipement atteint 74%, ce qui correspond à l'objectif optimum fixé par la CAF pour atteindre les seuils haut des différentes prestations de financement.

Une fête est organisée le 2 septembre, sur le site de cette structure, pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de son ouverture. A cette occasion, sera également inauguré le 1^{er} « espace sans tabac » de la commune.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue des Chanoines et Rue Raymond Poincaré

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs se sont déroulés durant les vacances d'été Rue des Chanoines, afin de ne pas générer de problèmes pour l'accès au site de l'école Poincaré. Ils se poursuivent Rue Poincaré, jusqu'au mois d'octobre.

Collecte de sang

La prochaine collecte de sang organisée par l'EFS sur la commune, est programmée le 10 novembre 2022.

Inauguration exposition Pierre Gaxotte – Musée « Chemin de Mémoire »

L'inauguration de l'exposition Pierre Gaxotte aura lieu le samedi 10 septembre. Elle permettra de découvrir également, à cette occasion, le musée « Chemins de Mémoire », au 2^{ème} étage de la Mairie, dont une partie est consacrée à André Maginot.

Ces espaces seront également ouverts au public à l'occasion des « Journées du Patrimoine » les 17 et 18 septembre. Monsieur FISNOT remercie les agents des services techniques et les élus qui ont collaboré à l'aménagement de ces espaces et invite les membres de la commission culture et patrimoine, en particulier, à participer à l'accueil du public, pour les Journées du Patrimoine.

Journée « Nettoyons la Nature » - Opération de ramassage des dépôts sauvages dans les villages de la COPARY le samedi 24 septembre

Monsieur le Maire appelle à la mobilisation des habitants et des élus pour participer à cette opération organisée par la COPARY. Pour la commune de Revigny, le RDV est fixé à 8h30 derrière la Mairie.

Actes de vandalisme

Monsieur le Maire déplore plusieurs actes de vandalisme intervenus récemment sur le territoire de la commune (dégradation de mobiliers urbains, ...) et appelle à la vigilance.

Vigilance sur l'évolution des effectifs des enfants scolarisés sur les sites des écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire informe d'une prochaine rencontre avec le représentant de l'Inspection de l'Education Nationale, pour faire l'analyse de l'évolution prévisionnelle des effectifs moyens par classe. Une attention particulière portée sur l'identification des enfants en âge d'être scolarisés a néanmoins permis de rétablir une situation des effectifs un peu plus favorable.

Fin de séance : 23h30.



Le Maire, Pierre BURGAIN.